

AVIS PUBLIC D'APPEL À LA CONCURRENCE

Nom et adresse de l'organisme émetteur :

Direction Interdépartementale des Routes Centre Est
SREX Moulins / District de Mâcon
37, Bd Henri Dunant
BP 94029
71040 MACON cedex 9

Objet de la consultation :

RN80 Aire de la Guye – Occupation du domaine public de l'État pour la vente mobile de boissons et denrées alimentaires (71).

Cadre juridique :

L'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) impose pour toute exploitation économique du domaine public, «une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. »

L'autorisation d'occupation du domaine public routier national se formalisera par une permission de voirie délivrée à titre personnel.

Caractéristiques :

La DIR CE souhaite proposer une vente mobile de boissons et denrées alimentaires. Cette occupation sera située sur l'aire de repos de La Guye, dans le sens de circulation Moulins / Chalon-sur-Saône (domaine public de l'État) sur la RN 80 au PR 26+965, commune Sainte-Hélène dans le département de Saône-et-Loire. L'emplacement mis à disposition bénéficie d'un raccordement électrique équipé d'un sous-compteur. L'emplacement dédié, n'est pas équipé de caméra de surveillance. En aucun cas la DIRCE ne pourra pas être reconnue responsable de dégradations ou vols occasionnés. Chaque candidat pourra déposer une offre. Le candidat retenu devra veiller au bon entretien de son point de vente et de l'environnement immédiat.

La vente se fera exclusivement depuis un véhicule. Lors d'une période d'inactivité prolongée du pétitionnaire ou lors de fermetures programmées de l'aire, le pétitionnaire se verra dans l'obligation systématique de libérer l'emplacement. Dans le cas de non respect de cette obligation, les agents de la DIRCE pourront faire procéder au retrait du véhicule, aux frais du pétitionnaire.

Durée :

1 an avec la possibilité de reconduction annuelle par décision expresse de la personne publique pour une durée totale de 5 ans maximum. La décision expresse de reconduction interviendra 2 mois avant l'échéance.

Contractualisation:

L'État et le candidat retenu à l'issue de la consultation contractualiseront sous la forme d'un arrêté d'occupation temporaire, précaire et révocable, précisant les modalités et la durée d'occupation du domaine public, fixant la redevance domaniale ainsi que les droits et obligations du bénéficiaire.

Critères d'attribution :

Services rendus à l'utilisateur :

- 40 % les services offerts accompagnés des tarifs : boissons (non alcoolisées), alimentation (chaud, froid, sucré, salé) ;
- 40 % les jours et les horaires d'ouverture (amplitude d'ouverture) ;

- 10 % l'installation proposée (mobilier pour la restauration, présentation du véhicule de vente mobile...);
- 10 % l'expérience dans le domaine de la vente ambulante.

Conditions d'attribution :

- Validité de la carte de commerçant ambulant.
- Un extrait Kbis
- Etude de faisabilité.

Paielement de la redevance :

Une redevance annuelle, dont le montant est fixé par France Domaine, sera exigée en contrepartie de l'occupation du domaine public de l'État.

Cette redevance, telle qu'elle est déterminée, se décompose en deux parties et calculée selon les critères suivants :

– • part fixe : tarif en fonction de la surface occupée. La part fixe de redevance est annuellement et automatiquement indexée sur la base de l'Indice de référence des loyers (IRL).

– • part variable: % du du CA HT, fixé à 5% si CA HT<100 000€ ou 2,5% si CA HT >100 000€.

L'assiette de calcul prise en compte pour l'application de la part variable de la redevance comprend l'ensemble des revenus issus de l'occupation privative du domaine public et sera assise sur le chiffre d'affaires total hors taxe réalisé sur le site.

Le montant du CA devra être communiqué annuellement pas l'occupant au service local du domaine.

Le seuil minimum de redevance annuelle est fixé à 500€.

Date limite de dépôt des offres: 21 jours après la date de parution de l'offre.

Adresse de remise des offres:

Par mail :Dma.Srex-Moulins.Dirce@developpement-durable.gouv.fr

Par courrier postal : Direction Interdépartementale des Routes Centre Est
SREX Moulins / District de Mâcon
37, Bd Henri Dunant
BP 94029
71040 MACON cedex 9

L'enveloppe portera les mentions suivantes : RN 80 – Aire de La Guye – Consultation vente ambulante

L'offre devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse de remise des offres.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées ci-dessus. Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.